

# Un Salaire Minimum Hiérarchique (SMH) pour tous



## la CGT propose dans la BASS...

### III> Qu'est-ce que le SMH :

Le SMH est le salaire minimum sécurisé que perçoit un salarié à l'embauche en fonction de son niveau hiérarchique. Il est souvent égal au salaire de base qui lui, ne peut juridiquement pas être inférieur au SMIC en vigueur. Il correspond souvent à la 1<sup>ère</sup> ligne du bulletin de paie. Le SMH peut aussi contenir le salaire de base + des compléments.

Le montant du salaire de base et/ou du SMH est déterminé par la négociation dans les conventions collectives.

Le niveau hiérarchique correspond souvent au niveau de formation/qualification (7 niveaux de qualifications). Le 1<sup>er</sup> niveau hiérarchique dans les conventions collectives existantes correspond aux salariés pas ou peu diplômés.

En proposant un accord pour un salaire minimum de 1<sup>er</sup> niveau hiérarchique, la CGT propose de poser la première pierre pour une Convention Collective Unique Etendue de haut niveau. Dès son extension, l'ensemble des salariés de notre périmètre, sous convention collective ou non, bénéficieront de cette avancée de façon égalitaire pour la 1<sup>ère</sup> fois. Cela obligera les employeurs à négocier rapidement la nécessaire revalorisation des Salaires Minimum de chaque niveau hiérarchique pour en finir avec le tassement des grilles.

- Une extension ? C'est un arrêté ministériel consistant à rendre **obligatoire** l'application d'un accord pour les salariés et les employeurs du même champ d'application.

### III> Pourquoi un SMH au niveau de la BASS ?

- ▶ Une égalité de traitement des salariés de tout le secteur sur les salaires minimums garantis,
- ▶ La CGT comme force centrale de propositions qui permettent de répondre à certaines urgences salariales du secteur, (rappel de l'accord CGT 183 euros pour tous en décembre 2022 signé par les 4 OS et qui est remis sur la table à chaque séance),
- ▶ Une réponse à la problématique des salaires de base en dessous du SMIC et qui doit être résolu avant juillet 2024 selon la Première ministre,
- ▶ Cet accord constitue le socle des rémunérations minimum de tous les autres niveaux hiérarchiques de la classification qui sera mise en place dans la CCUE. Cela renforcera la crédibilité et la cohérence des propositions CGT sur la thématique centrale des classifications/rémunérations.

### III> Comment ce SMH est pensé ?

#### Salaire de base + Garantie attractivité

#### SALAIRE DE BASE

- ▶ Pour un 1<sup>er</sup> niveau dans la grille équivalent au SMIC
- ▶ Pour un SMIC à 2 000 euros
- ▶ Une évolution chaque début d'année minima du même niveau que l'évolution du plafond de la Sécurité Sociale

#### GARANTIE ATTRACTIVITÉ

- ▶ 238 euros bruts. Le symbole du mépris et de la non-reconnaissance. Elle ne porte plus le nom de SEGUR/LAFORCADE et tout le monde peut en bénéficier

### Une garantie de salaire mensuelle et pas annuelle (RMAG) :

La CGT dénonce l'annualisation des revenus qui entraîne dans certains secteurs des salaires mensuels variables. Ces variations résultent le plus souvent d'un choix unique de l'employeur en fonction de la charge d'activité et non pas d'une modulation souhaitée et anticipée par le salarié qui doit, lui, régler ses factures chaque mois. La réinscription de la mensualisation du versement du SMH est une revendication forte de la CGT dans cet accord.

Retrouvez toute l'actualité fédérale sur [www.sante.cgt.fr](http://www.sante.cgt.fr)

Fédération Santé et Action Sociale - Case 538 - 263 rue de Paris 93515 Montreuil CEDEX - [revendic@sante.cgt.fr](mailto:revendic@sante.cgt.fr) - Tel : 01 55 82 87 51